



Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0140

31 - Personnes handicapées

Révision du règlement départemental du transport adapté en faveur des élèves en situation de handicap

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code des transports notamment ses articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D. 3111-33 à D. 3111-36 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 avril 2018, 29 avril 2019, 29 avril 2020, 25 avril 2022, 9 mai 2023 et 11 mars 2024 portant révision du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Exposé :

Le règlement départemental du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap a pour objet de définir les modalités déterminées par le Département d'Ille-et-Vilaine pour organiser et financer le transport scolaire des élèves ou étudiants breilliens en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Le Département souhaite accompagner les élèves en situation de handicap qui le peuvent vers une plus grande autonomie dans les transports afin de leur permettre d'utiliser à terme les transports de droit commun que ce soit pour suivre leurs études que pour investir leur vie de citoyen. Il est également important de veiller à une équité de traitement entre les familles dont le transport scolaire des enfants relève du droit commun et celles pour qui le transport scolaire adapté peut être mobilisé. Le contexte budgétaire contraint impose également une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

Les nouvelles modalités présentées ci-après, seront intégrées au règlement qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, et se substituera aux versions précédentes.

I. L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DANS LES TRANSPORTS

Dans une démarche d'inclusion, il est envisagé d'instaurer un dispositif d'accompagnement visant à développer l'autonomie des élèves dans les transports en commun, en collaboration avec Mon Copilote. Créé en 2016 et spécialisé dans l'accompagnement des personnes vulnérables, ce dispositif s'est, depuis 2021, élargi à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements.

Dans ce cadre, Mon Copilote, conçoit, en lien étroit avec la famille, un plan d'accompagnement personnalisé, incluant :

- des entretiens téléphoniques pour présenter le dispositif et instaurer une relation de confiance ;
- la mise à disposition de 3 à 4 accompagnateurs par élève, effectuant en amont l'équivalent de sept rencontres physiques avec la famille ;
- un accompagnement en plusieurs phases, intégrant l'itinéraire de base ainsi que des mises en situation plus complexes (itinéraire bis, gestion des incidents et du stress, etc.) ;
- des points d'étape réguliers entre la famille et les accompagnateurs.

Ainsi, une solution adaptée pourrait être apportée à chaque famille désireuse d'intégrer ce nouveau dispositif, tout en réduisant le nombre d'élèves relevant du transport scolaire adapté.

En effet, cet accompagnement de 4 mois et demi en moyenne s'achève lorsque l'élève est autonome et en capacité d'intégrer le transport scolaire de droit commun.

II. LA PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE DE DROIT COMMUN

Pour encourager les déplacements des élèves nécessitant un accompagnement par un tiers, il est envisagé de prendre en charge le remboursement des frais de transports en commun à raison d'un aller-retour par jour, hors week-end. A cet effet, le titre de transport de l'accompagnateur majeur pourra également être pris en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale d'inclusion des élèves en facilitant leur accès aux dispositifs de droit commun. Elle permet en outre au Département d'Ille-et-Vilaine de réduire le nombre d'élèves positionnés sur des circuits de transport adapté ou ayant recours au transport individuel. Cela correspond aussi à la volonté de privilégier les transports en commun par rapport à la voiture individuelle quand cela est possible.

III. INTÉGRATION DES ÉLÈVES SCOLARISÉS AU CENTRE MÉDICAL ET PÉDAGOGIQUE DE BEAULIEU OU EN MAISON FAMILIALE RURALE AUX CIRCUITS SCOLAIRES

Une nouvelle organisation est prévue pour les élèves scolarisés au Centre médical et pédagogique de Beaulieu ou en Maison familiale rurale, qui, jusqu'à présent, bénéficiaient d'un transport en taxi individuel. La dépense associée à ce mode de transport était de 453 226 euros par an pour 27 élèves concernés.

IV. AUTRES AJUSTEMENTS VISANT À FAVORISER LE RECOURS AU VÉHICULE PERSONNEL DES FAMILLES

De surcroît, d'autres ajustements tendent à favoriser le recours au véhicule personnel des familles, d'autant que nous constatons une évolution de 36,5 % du nombre de familles sollicitant cette modalité de transport entre l'année scolaire 2023-2024 et l'année scolaire 2024-2025.

Ces ajustements, présentés ci-après, ont pour objectif de limiter quelque peu l'augmentation constante du nombre de demandes de prises en charge, le coût du transport par taxi, les difficultés de recrutement des entreprises, la lourdeur de la mise en place d'un transport pour les bénéficiaires (contraintes horaires, temps de trajet, détour).

A. Revalorisation du tarif de remboursement aux familles

Dans un but incitatif, il est proposé la revalorisation de la base de calcul de remboursement aux familles : 0,75 euros / kilomètre au lieu de 0,70 euros / kilomètre en 2024-2025. Aujourd'hui, 131 familles bénéficient du remboursement de leurs frais kilométriques sur la base de 0,70 euros du kilomètre.

B. Remboursement aux familles des trajets effectués dans le cadre des stages

Dans une volonté de rationalisation des dépenses et dans le cadre des stages, le remboursement des frais de véhicule personnel sera systématisé.

Décide :

- d'approuver la réactualisation du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap telle que détaillée ci-dessus, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'approuver la mise en place du dispositif Mon Copilote dans le cadre de l'accompagnement à l'autonomie des élèves dans les transports ;
- d'instaurer la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine de l'abonnement aux transports en commun pour l'élève et le tiers qui l'accompagne ;
- d'intégrer sur circuits scolaires les élèves scolarisés au Centre médical et pédagogique de Beaulieu ou en Maison familiale rurale ;
- de revaloriser le tarif de remboursement aux familles des frais de véhicule personnel à hauteur de 0,75 euros du kilomètre ;
- de recourir au remboursement des frais de véhicule personnel pour les stages de façon systématique.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0140

Pour extrait conforme